

14 mai 2014

Proposition du Conseil administratif du 14 mai 2014 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 16 281 400 francs moins 2 976 800 francs de recettes et de préfinancements, soit un montant total net de 13 304 600 francs soit:

- un crédit brut de 5 403 400 francs, dont à déduire les parts revenant au Canton de Genève et aux CFF, estimées à 1 282 000 francs, soit un montant net de 4 121 400 francs, destiné aux travaux préparatoires et aux terrassements de la plateforme propre à recevoir l'infrastructure routière de la future promenade Chamonix-Viollier du nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF);**
- un crédit brut de 1 610 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 388 000 francs, soit un montant net de 1 222 000 francs, destiné aux travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier;**
- un crédit brut de 9 268 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 1 306 800 francs, soit un montant net de 7 961 200 francs, destiné aux travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents.**

Mesdames les conseillères municipales,
Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le 15 octobre 2012, le Conseil municipal votait la proposition PR-957 en vue de l'ouverture d'un crédit de 4 382 600 francs destiné aux études des projets des espaces publics et de l'assainissement des eaux du réseau secondaire liés au développement du site de la future gare CEVA des Eaux-Vives. Cette proposition faisait suite à un concours pour l'aménagement des espaces publics du nouveau quartier de la future gare des Eaux-Vives, organisé par les futurs constructeurs du site (Ville et Canton de Genève et CFF).

Pour rappel, les parcelles du périmètre du PLQ des Eaux-Vives, aujourd'hui situées en zone de développement 3, appartiennent au Canton de Genève. Une

partie de ce périmètre, côté lac, doit revenir à la Ville de Genève alors que les surfaces situées à l'aplomb de la nouvelle gare CEVA deviendront propriété des CFF. Cette configuration exigeant une collaboration étroite entre les trois propriétaires concernés (CFF, Canton et Ville de Genève), une première société, la Société de valorisation des terrains situés en gare de Genève-Eaux-Vives (SOVAGEV) a été constituée pour valoriser ces terrains, puis une deuxième, le Comité des maîtres d'ouvrages de la gare des Eaux-Vives (COMOGEV), chargée de la réalisation des ouvrages communs, notamment d'une partie des espaces publics. Afin de mettre en valeur le potentiel immobilier du site de la gare des Eaux-Vives, la SOVAGEV a établi une convention réglant notamment la répartition des droits à bâtir, des lots entre les propriétaires et des coûts des aménagements de l'espace public.

A ce jour et concernant les espaces publics, la phase d'avant-projet sur l'ensemble du périmètre est terminée et validée par les maîtres d'ouvrage, la phase de projet étant en cours. Il s'agit donc de prévoir et mener à bien la réalisation des projets d'espaces publics et des réseaux d'assainissement des eaux relatifs au futur quartier de la gare des Eaux-Vives.

Le Comité de pilotage du COMOGEV a validé en janvier 2014 sa volonté de terminer tous les travaux de construction des bâtiments de la Nouvelle Comédie de Genève (NCG) et du lot D (CFF), ainsi que l'aménagement des espaces publics, situés entre la route de Chêne et l'émergence centrale de la future gare, pour la mise en service du CEVA, ce qui demande une coactivité des projets et des chantiers très importante.

C'est dans ce contexte que le nouveau collecteur, ainsi que l'infrastructure de la promenade Chamonix-Viollier, doivent être construits de manière anticipée pour que le chantier de la NCG puisse débiter à temps et être terminé à la mise en service du CEVA.

Les travaux de construction du nouveau collecteur «Frontenex II» doivent être entrepris en parfaite coordination pour permettre, dans un deuxième temps, la réalisation des bâtiments et de l'espace public.

Les présents travaux sont indispensables à ce stade du projet, afin de rendre ces terrains constructibles.

Exposé des motifs

Le PLQ des Eaux-Vives a été établi pour l'ensemble de ce périmètre et prévoit la construction de plus de 90 000 m² de surface brute de plancher, répartis sur les six bâtiments implantés autour de la future gare CEVA des Eaux-Vives. Il a été adopté par le Conseil d'Etat, le 26 juin 2013, et sa procédure d'entrée en vigueur est en cours.

Les projets pour les bâtiments de logements et d'équipements publics sont en cours de montage et feront l'objet de demandes de crédit ultérieures. Le crédit de réalisation de la Nouvelle Comédie de Genève sera déposé prochainement. Sur la partie située au sud de la gare, les autres partenaires constructeurs, les CFF et le Canton de Genève, développent leurs projets (galerie commerciale, parking et bâtiments de logements et d'activités).

Concernant le projet des espaces publics, le COMOGEV en a délégué le pilotage à la Ville de Genève.

La promenade Chamonix-Viollier s'inscrit dans le projet d'ensemble du périmètre du nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives, qui organise le site en trois bandes selon le principe de dynamique longitudinale de la gare. L'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives garde sa fonction urbaine. Elle accueille une grande partie des stationnements en surface du site. La place centrale, parvis de l'accès central de la gare, est marquée par une arborisation spécifique. L'esplanade centrale est rythmée de larges bacs plantés, denses à l'est et plus espacés devant la Nouvelle Comédie, dégagant un espace libre. La promenade Chamonix-Viollier, nouvelle desserte du quartier, libérée de tout stationnement et trafic de véhicules individuels, devient un lieu de promenade et accueille la voie verte d'agglomération. Elle concentre les livraisons et les accès au parking souterrain aux extrémités. Ce lieu peut donc s'affirmer comme une promenade qui traverse des espaces verts, irrigue le quartier et articule les cheminements transversaux.

L'ensemble de ces espaces publics est en projet actuellement; il est prévu de déposer une demande de crédit de réalisation auprès de votre Conseil à la fin 2014.

Le Comité de pilotage du COMOGEV a décidé de tout mettre en œuvre pour qu'à l'horizon de la mise en service du CEVA, le périmètre de la «tête», à savoir la zone située entre la route de Chêne et l'émergence centrale de la gare, y compris la promenade Chamonix-Viollier, soit aménagé, bâtiments compris (NCG et lot D).

La réalisation de cet objectif se heurte à des difficultés de planification très complexes. En effet, il convient de composer avec le chantier CEVA et ses accès, le futur chantier de la NCG, les projets immobiliers entrepris par les partenaires de la Ville, CFF et Canton de Genève (lot D, vélostation, parking souterrain), ainsi qu'avec le projet d'aménagement d'un arrêt de tram sur la route de Chêne, piloté par le Canton de Genève (DGT).

S'agissant des collecteurs, d'un point de vue général, les divers projets en lien avec le développement de la future gare des Eaux-Vives engendrent la densification du site et modifient fondamentalement la nature de l'écoulement des sols. L'augmentation des surfaces étanches induit également la réalisation de nouvelles canalisations pour assurer le captage et l'évacuation des eaux de ruissellement, comme des eaux usées.

Même si les projets d'espaces publics ne sont pas terminés, l'image du PLQ et le schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux y relatif permettent toutefois de définir dès ce jour les travaux préparatoires de terrassement, de démolition, d'abattage d'arbres et de construction des réseaux de collecteurs qu'il est pertinent d'entreprendre de manière anticipée.

Travaux préparatoires et terrassement de la plateforme propre à recevoir la future infrastructure routière de la promenade Chamonix-Viollier (Délibération I)

Selon la planification tenant compte des coactivités sur site, le chantier de la NCG doit débiter fin 2015. La libération progressive des pieds de façades et des surfaces d'installations de ce chantier interviendra trop tardivement pour laisser un délai suffisant pour finir l'aménagement de la future promenade Chamonix-Viollier, dont on considère que les travaux dureront environ vingt-quatre mois au total, collecteurs et réseaux des services publics inclus. Il est donc impératif d'anticiper des travaux préparatoires dès le début de l'année 2015, soit avant le début du chantier de la NCG.

Il est à noter que les Transports publics genevois coordonneront l'opération de déplacement de la sous-station d'alimentation électrique des lignes de tramway et les travaux sur leurs réseaux, qui devront également être terminés pour leur partie située au droit de la future promenade Chamonix-Viollier, en décembre 2015.

Travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier (Délibération II)

La construction du nouveau collecteur est en lien avec la récolte des eaux issues des futures constructions immobilières de la promenade Chamonix-Viollier, entreprises par la Ville de Genève (NCG et lots de bâtiments adjacents).

Conformément à l'«image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» d'avril 2004, établie en concertation avec les services cantonaux concernés dans le but de fixer le type de système d'assainissement à mettre en œuvre quartier par quartier, et compte tenu du barrage que constitue l'ouvrage CEVA pour l'écoulement gravitaire, les eaux provenant des futures constructions immobilières seront mélangées, et dirigées en direction du collecteur unitaire de la route de Frontenex, via l'actuelle rue Viollier.

Travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents (Délibération III)

Sur la base de l'«image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» précitée, le travail d'élaboration du plan général d'évacuation

des eaux (PGEE) est mené par les communes en collaboration avec le Service de la planification de l'eau du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA). Les données de cette étude globale, appliquées au périmètre de développement de la future gare des Eaux-Vives, ont permis de mettre en évidence:

- un phénomène de mise en charge du collecteur unitaire de la route de Chêne, dû au volume important des eaux pluviales des bassins versant amont;
- un phénomène de mise en charge du collecteur d'eaux usées de l'avenue de la gare des-Eaux-Vives, dû au déversement des eaux pluviales des bassins versant amont d'une part, et au refoulement de la mise en charge du collecteur de la route de Chêne d'autre part.

Cette réalisation de grande capacité permettra, à terme, de dévier les eaux claires des bassins versant amont, pour les acheminer après traitement vers le petit lac, déchargeant ainsi le collecteur principal de la route de Chêne et du centre-ville.

Dès lors, il convient d'adapter et de réaliser définitivement la jointure du réseau séparatif en engageant la réalisation de ce collecteur de transport d'eaux pluviales.

Description de l'ouvrage

Travaux préparatoires et terrassement de la plateforme propre à recevoir la future infrastructure routière de la promenade Chamonix-Viollier (Délibération I)

L'aménagement de la future promenade Chamonix-Viollier, élaboré en corrélation avec les niveaux de l'ouvrage ferroviaire, ainsi qu'avec les futurs projets immobiliers alentour, est situé à une cote relativement basse par rapport à la topographie actuelle, qui présente un important dénivelé. Des travaux préparatoires et d'excavation sont donc nécessaires pour amener le terrain existant à un niveau adapté et ainsi créer une plateforme techniquement cohérente pour les travaux de fouilles liés aux collecteurs, pour les travaux d'aménagements des espaces publics et pour les terrassements des projets immobiliers, notamment ceux de la Nouvelle Comédie de Genève. Cette plateforme, dans l'attente de son aménagement définitif, servira également de piste pour les accès des chantiers futurs, dans l'esprit de pouvoir répondre à la difficulté de coactivité. C'est ainsi que ces travaux préparatoires jouxtant la tranchée du CEVA seront réalisés en coordination avec les travaux de génie civil utiles au projet CEVA.

Le périmètre du terrassement préparatoire correspond à une partie de l'emprise des futures constructions projetées par la Ville de Genève dans le cadre du développement du quartier de la gare des Eaux-Vives. Ces volumes ainsi exca-

vés n'entraîneront pas de plus-values. En effet, le volume dont il est question représentera l'anticipation du terrassement utile à la réalisation des ouvrages et aménagements ultérieurs.

Travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier (Délibération II)

Le nouveau collecteur récupérera les eaux claires et usées provenant des futures constructions immobilières et les eaux pluviales récoltées en surface de l'aménagement. La canalisation rejoindra la route de Frontenex, via l'actuelle rue Viollier, dont le collecteur sera reconstruit en raison de son état de dégradation, mais aussi de la nécessité de le redimensionner. Les diamètres projetés varient entre 350 mm et 630 mm. Les canalisations en PVC seront disposées à des profondeurs comprises entre 2,5 m et 7 m.

A l'avenue de Chamonix, les futurs aménagements et projets immobiliers rendent caduque la branche du collecteur unitaire jouxtant les actuels bâtiments artisanaux. Ce tronçon de canalisation sera supprimé en raison de son emplacement incompatible avec le développement du site.

Travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents (Délibération III)

Le collecteur de transport d'eaux pluviales provenant du bassin versant amont prend son origine au carrefour de la rue de l'Amandolier et de la route de Chêne, traverse cette dernière, descend la rue de Savoie, se poursuit sur l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives en direction du barreau Franck-Thomas, descend ce dernier en direction de la route de Frontenex, la traverse et se raccorde dans la cheminée de visite jouxtant le séparateur particulière du parc La Grange. Il s'agit d'une canalisation en fibre de verre, de grands diamètres, soit 1200 à 1700 mm, disposée à des profondeurs comprises entre 2,5 et 6 m.

Afin de réaliser la mise en séparatif des secteurs précités, la mise en œuvre du nouvel équipement sera accompagnée par la construction ou la réhabilitation de collecteurs d'eaux usées, dont certains tronçons présentent des défauts structurels majeurs ou une sous-capacité hydraulique à l'horizon de la séparation des eaux dans le bassin versant.

Le tronçon situé à la rue de Savoie devra être coordonné avec le projet d'aménagement des voies de tram, maîtrisé par l'Etat de Genève. Il est prévu qu'il soit réalisé avant la construction de la nouvelle boucle de tram prévue en janvier 2016.

Descriptif des travaux

Travaux de terrassement et préparation à la future infrastructure routière de la promenade Chamonix-Viollier (Délibération I)

Démolitions

Préalablement à l'excavation, il sera nécessaire de procéder à la démolition des bâtiments artisanaux situés sur les parcelles N^{os} 1806, 2432, 2445, appartenant à l'Etat de Genève, sis rue Viollier 14 et avenue de Chamonix 9-19. Il est à noter qu'actuellement l'Etat de Genève procède à la résiliation des baux, accompagnée de propositions de relogement, d'appuis, et de soutien dans les recherches entreprises par les locataires. Durant la phase de déconstruction, les différentes techniques spécifiques de traitement des matériaux seront mises en œuvre, en particulier celles pour l'amiante et, le cas échéant, pour les autres déchets sensibles. Une étude complémentaire permettra de déterminer avec la plus grande précision possible le diagnostic amiante préalable des bâtiments, afin de déterminer quels éléments de construction devront être ou non désamiantés dans le cadre de la démolition. Les locaux étant encore partiellement exploités, ce diagnostic amiante complémentaire ne pourra être finalisé qu'une fois ceux-ci libérés.

Abattage d'arbres

L'abattage d'arbres est indispensable à la réalisation de cette phase de travaux préparatoires. Il ne s'agit toutefois pas d'abattages supplémentaires, la suppression des sujets concernés est de toute manière nécessaire à la réalisation des projets de construction et d'aménagement des espaces publics. Conformément au PLQ, des mesures de compensation sont intégrées dans les projets d'aménagement extérieurs des constructions du futur quartier.

Terrassements et dépollution

L'étape de démolition et d'abattage achevée, la réalisation du terrassement et la dépollution du sous-sol pourra débuter. La parcelle concernée est en effet inscrite au cadastre des sites pollués, toutefois sans présenter une menace pour le sol et les eaux souterraines. Une étude historique préexistante ordonnée par le Service de géologie, sol et déchets (GESDEC), ainsi que des prospections ultérieures ont permis de définir que la pollution, essentiellement constituée d'hydrocarbures et de métaux lourds (principalement du plomb), est présente sur des profondeurs variables, à savoir de 2,5 m à 4,5 m.

Le projet de pré Terrassement prévoit 4 mètres de profondeur moyenne d'excavation, ce qui nécessite une dépollution partielle des sols excavés. Selon le GESDEC, l'évacuation des déchets d'excavation rentre dans le cadre d'un chantier classique OTD (ordonnance sur le traitement des déchets de chantier,

N° 814.600, du 10 décembre 1990). En fonction des différents polluants identifiés à la suite d'analyses effectuées à l'avancement du chantier, les matériaux seront envoyés en direction des différentes filières de traitement adéquates.

Cette première phase de travaux de terrassement permettra d'assainir partiellement la zone concernée. Par la suite, au terme des réalisations, le lieu pourra être complètement radié du cadastre cantonal des sites pollués.

Travaux de construction et rénovation du collecteur – Promenade Chamonix-Viollier (Délibération II)

Une fois les travaux de terrassement et de démolition réalisés, la suppression du tronçon de collecteur de l'avenue de Chamonix rendu caduc par les futurs aménagements pourra débuter. Il s'agira d'opérer un remplissage en béton effectué depuis le niveau de la plateforme nouvellement créée. Dans le même temps, la reconstruction du collecteur d'eaux mélangées existant aura lieu sur l'actuelle rue Viollier, et ce depuis la route de Frontenex, par une réalisation classique, soit en tranchée ouverte et équipée de systèmes de blindage pour maintenir les parois verticales des fouilles.

Parallèlement à ces travaux, les raccordements privés d'eaux mélangées défectueux seront assainis.

Puis, le nouveau tronçon de collecteur d'eaux mélangées sera construit, depuis l'aval, par une réalisation en partie classique, mais également, dans les zones où la présence d'eau de la nappe superficielle est attendue, par la mise en place de systèmes de blindages étanches (palplanches) permettant le maintien vertical des parois de la fouille.

Travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents (Délibération III)

Le projet doit être réalisé par phases, successives ou non. La première étape de construction est prévue au carrefour de la route de Chêne et de la rue de Savoie. Compte tenu de la difficulté de réalisation des travaux dans un secteur comportant un trafic de véhicules important, une double voie de tram, ainsi que de nombreux réseaux publics enterrés, l'étude du projet a abouti à l'adoption d'une méthode d'excavation sans tranchée, par fonçage hydraulique, à savoir l'utilisation d'un microtunnelier. Cette méthode à l'avantage de ne pas occasionner de désordres en surface, notamment en termes de circulation.

Dans la rue de Savoie, la construction du collecteur EP s'accompagne par la réalisation simultanée du collecteur pour les eaux usées des bâtiments adjacents, dont le raccordement devra être réalisé conjointement. Cela permettra de conduire

à la séparation des eaux de la rue. Les travaux seront entrepris de façon classique, soit en tranchée ouverte et équipée de systèmes de blindage pour maintenir les parois verticales des fouilles. Une contrainte technique, liée à la présence d'une batterie de câble électrique haute tension de 130 kV, appartenant aux SIG, est considérée le long du tronçon et aboutit, outre les précautions d'usage durant les travaux, à la réalisation d'un ouvrage de dimensions spéciales, propre à franchir cet obstacle, en conservant les caractéristiques hydrauliques de la canalisation EP.

La méthode de réalisation des fouilles, situées à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives et au droit du barreau Franck-Thomas, tient compte d'une contrainte technique liée à la composition des terrains qui, par endroits, sont saturés d'eaux et fluents. La mise en place de systèmes de blindage étanches (palplanches), permettant le maintien vertical des parois et le pompage des eaux du fond de la fouille, est nécessaire dans ce contexte géologique.

Dans l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, les collecteurs d'eaux usées existants seront remplacés simultanément.

Parallèlement, les raccordements privés d'eaux pluviales et d'eaux usées défectueux, ou à mettre en conformité avec le système séparatif, seront assainis.

Chaque étape de travaux est étudiée de manière à limiter l'impact sur le trafic routier. Dans ce sens, là où la structure et le dimensionnement du tuyau le permettent, il sera procédé à une réhabilitation par la technique du chemisage, ou la technique du tubage (travaux sans tranchées). Seuls les collecteurs d'eaux usées existants présentant de graves défauts statiques (effondrement, dislocation, fissuration, trous, ovalisation, etc.), ou une insuffisance de capacité hydraulique, ou encore une incompatibilité avec l'image du projet, font l'objet d'une reconstruction dite classique au moyen de pelles mécaniques.

Chaque étape de chantier fera l'objet de mesures de police permettant de délimiter les emprises de travaux au moyen de barrières de chantier, munies d'une signalisation appropriée.

Adéquation à l'Agenda 21

Les enrobés bitumineux et les bétons démolis seront recyclés pour être réutilisés.

L'excavation des terres, et la dépollution du sol qui en résulte, sont intrinsèquement liées au concept de développement durable en cela que le terrain sera assaini sur un site répertorié comme pollué.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

S'agissant des collecteurs, le choix du matériau des tuyaux s'est porté sur des éléments en PVC pour les diamètres jusqu'à 600 mm, et en fibre de verre pour les diamètres supérieurs. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance structurelle et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. Le remblayage des fouilles et le béton d'enrobage des canalisations sont composés de granulats issus de filières de recyclage de matériaux.

Le maintien du collecteur d'évacuation des eaux usées existant de l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives par tubage intérieur, par son principe même, s'inscrit dans une conception de développement durable, par la prolongation de sa durée de vie et la diminution importante de la durée des travaux.

Estimation des coûts

Délibération I

Clé de répartition des coûts relatifs aux travaux pris en charge par les futurs constructeurs

Les partenaires du COMOGEV ont convenu d'une répartition des coûts basée sur le principe de la taxe d'équipement, une partie revenant aux futures constructions prises en charge par les constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (CFF, Canton de Genève et Ville de Genève). Il en résulte les taux de prise en charge suivants:

| | |
|-----------------|---------|
| Ville de Genève | 57,38 % |
| CFF | 24,80 % |
| Etat de Genève | 17,82 % |

Les partenaires se sont engagés à apporter leur part du financement au plus tard au démarrage des travaux.

Concernant les travaux inscrits dans l'emprise de chaque lot immobilier projeté, une clé de répartition a été convenue entre l'Etat de Genève, les CFF et la Ville de Genève, bénéficiaires des futurs droits à bâtir. Elle se définit au prorata des volumes excavés utiles à chaque partenaire pour ses propres constructions. Ainsi, pour les lots A, B et C concernés par le projet, objet de la délibération I, la Ville de Genève finance intégralement les coûts.

Délibération I – Travaux de terrassement et préparation à la future infrastructure routière de la promenade Chamonix-Viollier

a) Travaux pris en charge par les futurs constructeurs

| | | Fr. |
|---|-----------------------|------------------|
| Travaux de génie civil | | |
| Installations de chantier | 1 gl | 102 000 |
| Défrichage, déblaiements, préparations, sondages | 1 gl | 64 000 |
| Démolitions et désamiantage | 24 990 m ³ | 974 000 |
| Abattage d'arbres | 1 gl | 100 000 |
| Terrassement | 6 200 m ³ | 558 000 |
| Plus-value pour tri et évacuation des terres polluées | 4 530 m ³ | 228 000 |
| Ouvrages nécessaires à la coactivité | | <u>274 000</u> |
| Sous-total travaux de génie civil | | 2 300 000 |
| Honoraires | | |
| Ingénieur civil | 7% | 161 000 |
| Ingénieur environnemental | | 63 000 |
| Ingénieur en transport | | 5 000 |
| Géomètre | | 5 000 |
| Géotechnicien | | 10 000 |
| Laboratoires, essais de matériaux | | <u>50 000</u> |
| Total | 12,8% | 294 000 |
| Frais divers | | |
| Héliographie | | 10 000 |
| Information et communication | | <u>25 000</u> |
| Total | 1,3% | <u>35 000</u> |
| Coût total HT (a) | | <u>2 629 000</u> |

b) Travaux pris en charge intégralement par la Ville de Genève

| | | |
|---|-----------------------|----------------|
| Travaux de génie civil | | |
| Installations de chantier | 1 gl | 205 000 |
| Terrassement | 12 350 m ³ | 1 112 000 |
| Plus-value pour tri et évacuation des terres polluées | 9 030 m ³ | <u>454 000</u> |
| Sous-total travaux de génie civil | | 1 771 000 |
| Honoraires | | |
| Ingénieur civil | 7% | 123 000 |
| Ingénieur environnemental | | 58 000 |
| Ingénieur en transport | | 5 000 |
| Géomètre | | 5 000 |

| | | |
|---|-------|------------------|
| Géotechnicien | | 5 000 |
| Laboratoires, essais de matériaux | | <u>37 000</u> |
| Total | 13,2% | 233 000 |
| Frais divers | | |
| Héliographie | | 10 000 |
| Information et communication | | <u>20 000</u> |
| Total | 1,5% | <u>30 000</u> |
| Frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage COMOGEV | | <u>200 000</u> |
| Coût total HT (b) | | <u>2 234 000</u> |
| Coût total de la construction (HT) (a) + (b) | | 4 863 000 |

Calcul des frais financiers délibération I

| | | |
|--|--|-----------------|
| I. Coût total construction (HT) | | 4 863 000 |
| + TVA (8% x 4 863 000 francs) | | <u>389 000</u> |
| II. Coût total de l'investissement (TTC) | | 5 252 000 |
| + Prestation du personnel pour les investissements (4% x 5 252 000 francs) | | <u>210 000</u> |
| III. Sous-total | | 5 462 000 |
| + Intérêts intercalaires (2,5% x 5 462 000 francs x 18 mois) / (2 x 12) | | <u>102 400</u> |
| IV. Coût total brut de l'opération TTC | | 5 564 400 |
| A déduire: | | |
| -Part du crédit d'étude PR-957 – Délibération I Voté le 15 octobre 2012 (PFI N° 102.502.03) | | <u>-161 000</u> |
| Sous-total brut du crédit demandé TTC | | 5 403 400 |
| Pour les travaux pris en charge par les futurs constructeurs; | | |
| -Participation des CFF 24,80% du total (a) amené au coût total brut IV. -3 008 100 francs | | -746 000 |
| -Participation de l'Etat de Genève 17,82% du total (a) amené au coût total brut IV. -3 008 100 francs | | <u>-536 000</u> |
| V. Coût total net du crédit demandé – délibération I (TTC) | | 4 121 400 |

Délibération II – Travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier

| | | |
|--------------------------------|--------|---------|
| Travaux de génie civil | | |
| Installations de chantier | gl | 63 000 |
| Fouille en tranchée, blindages | 464 ml | 671 000 |

| | | |
|--|--------|------------------|
| Canalisations et assainissement des eaux | 464 ml | 163 000 |
| Reconstruction de chaussée | 125 ml | <u>50 000</u> |
| Sous-total génie-civil | | 947 000 |
| Travaux de génie civil à la charge des propriétaires | | |
| Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public (y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit: 43 000 francs) | | <u>360 000</u> |
| Sous-total génie civil à la charge des propriétaires | | 360 000 |
| Total travaux de génie civil | | <u>1 307 000</u> |
| Honoraires | | |
| Ingénieur civil | 8% | 76 000 |
| Géomètre | | 9 000 |
| Géotechnicien | | 14 000 |
| Huissier | | 20 000 |
| Laboratoires, essais de matériaux | | <u>15 000</u> |
| Total honoraires | 14,1% | 134 000 |
| Frais divers | | |
| Héliographie | | 8 000 |
| Information et communication | | <u>10 000</u> |
| Total frais divers | 1,9% | <u>18 000</u> |
| Coût total de la construction délibération II (HT) | | 1 459 000 |
| Calcul des frais financiers délibération II | | |
| I. Coût total construction (HT) | | 1 459 000 |
| + TVA (8% x CHF 1 459 000 francs) | | 116 700 |
| II. Coût total de l'investissement (TTC) | | 1 575 700 |
| + Prestation du personnel pour les investissements (4% x 1 575 700 francs) | | 63 000 |
| III. Sous-total | | 1 638 700 |
| + Intérêts intercalaires (2,5% x 1 638 700 francs x 18 mois) / (2 x 12) | | <u>30 700</u> |
| IV. Coût total brut de l'opération TTC | | 1 669 400 |
| A déduire: | | |
| -Part du crédit d'étude PR-957 – délibération III Voté le 15 octobre 2012 (PFI N° 081.502.01) | | <u>-59 400</u> |
| Sous-total brut du crédit demandé – délibération II (TTC) | | 1 610 000 |
| -Remboursement des propriétaires des bâtiments pour les raccordements privés au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 360 000 + TVA = 388 000 francs) | | <u>-388 000</u> |
| V. Coût total net du crédit demandé – délibération II (TTC) | | 1 222 000 |

Délibération III – Travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents

| | | |
|--|---------------------|-----------|
| Travaux de génie civil | | |
| Installations de chantier | gl | 886 000 |
| Microtunnelier, travaux spéciaux | gl | 630 000 |
| Fouilles en tranchée, blindages | 610 ml | 2 305 000 |
| Canalisations et assainissement des eaux – Construction EP | 610 ml | 770 000 |
| Canalisations et assainissement des eaux – Construction EU | 420 ml | 437 000 |
| Canalisations et assainissement des eaux – Tubage EU | 154 ml | 243 000 |
| Reconstruction de chaussée | 3100 m ² | 919 000 |
| Sous-total génie civil | | 6 190 000 |
| Travaux de génie civil à la charge des propriétaires | | |
| Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public (y compris les honoraires de l'ingénieur civil, soit: 145 000 francs) | | 1 210 000 |
| Sous-total génie civil à la charge des propriétaires: | | 1 210 000 |
| Total travaux de génie civil | | 7 400 000 |
| Honoraires | | |
| Ingénieur civil | 6% | 371 000 |
| Géomètre | | 62 000 |
| Géotechnicien | | 31 000 |
| Huissier | | 40 000 |
| Laboratoires, essais de matériaux | | 70 000 |
| Total honoraires | 9,3% | 574 000 |
| Frais divers | | |
| Héliographie | | 25 000 |
| Information et communication | | 35 000 |
| Total frais divers | 1% | 60 000 |
| Assurance TC-RC | | 54 000 |
| Coût total de la construction délibération III (HT) | | 8 088 000 |
| Calcul des frais financiers délibération III | | |
| I. Coût total construction (HT) | | 8 088 000 |
| + TVA (8% x 8 088 000 francs) | | 647 000 |
| II. Coût total de l'investissement (TTC) | | 8 735 000 |
| + Prestation du personnel pour les investissements (4% x 8 735 000 francs) | | 349 400 |
| III. Sous-total | | 9 084 400 |
| + Intérêts intercalaires (2,50% x 9 084 400 francs x 48 mois) / (2 x 12) | | 454 200 |
| IV. Coût total brut de l'opération TTC | | 9 538 600 |

A déduire:

| | |
|--|------------------|
| -Part du crédit d'étude PR-957 – délibération III Voté le 15 octobre 2012 (PFI N° 081.502.01) | -270 600 |
| Sous-total brut du crédit demandé TTC | 9 268 000 |
| -Remboursement des propriétaires des bâtiments pour les raccordements privés au réseau public d'assainissement (coût estimé des raccordements privés au collecteur public 1 210 000 + TVA = 1 306 800 francs) | 1 306 800 |
| V. Coût total net du crédit demandé – délibération III (TTC) | <u>7 961 200</u> |

Délai de réalisation

Délibérations I et II

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal. Les travaux dureront environ douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée à décembre 2015.

Délibération III

Le délai référendaire écoulé, les travaux de la première étape pourront démarrer au plus tôt un mois après le vote du Conseil municipal. Les travaux de la première étape sont toutefois prévus de débiter durant l'automne 2015. L'ensemble des travaux dureront au total environ quarante-deux mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée à l'été 2019.

Intérêts intercalaires

Délibérations I et II

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Délibération III

La durée de l'opération étant de quarante-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Recettes

La nouvelle loi cantonale sur les eaux entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015 et se substituera au modus operandi actuel. Cette loi repose sur le principe

du financement de l'établissement, la transformation, l'entretien, l'extension et l'exploitation du réseau secondaire à charge des communes, via une taxe de raccordement respectant le principe de causalité «consommateur payeur». Ce nouveau dispositif permettra à la Ville de Genève de bénéficier notamment d'un remboursement intégral de ses dépenses d'investissements nettes (amortissements et intérêts) dédiées à la protection et à l'assainissement des eaux (réseau secondaire d'eaux usées).

Financements spéciaux et préfinancements

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale du chantier, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements a été définie sur la base de ratios issus de retours d'expériences, soit:

- pour la délibération II, un montant de 388 000 francs;
- pour la délibération III, un montant de 1 306 800 francs.

Référence au 9^e plan financier d'investissement 2014-2025

Délibération I

Le projet (total a) est prévu dans la planification financière du PFI sous le N° 102.502.06 (p.74) «CEVA – Eaux-Vives, gare des; Viollier, rue» – Aménagements en liaison avec la gare secteurs COMOGEV – d'un montant total de 29 000 000 francs bruts moins des recettes estimées à 11 800 000 francs, soit un montant net de 17 200 000 francs.

Après déduction du montant net de 1 641 100 francs résultant du total (a), le solde disponible net sur la ligne précitée se monte désormais à 15 558 900 francs.

Le projet (total b) est prévu dans la planification financière du PFI sous le N° 102.502.08 (p.74) «CEVA – Eaux-Vives, av. de la Gare des» – Aménagements en liaison avec la gare secteurs VG – d'un montant total de 29 000 000 de

francs bruts moins des recettes estimées à 2 800 000 francs, soit un montant net de 26 200 000 francs.

Après déduction du montant net de 2 480 300 francs résultant du total (b), le solde disponible net sur la ligne précitée se monte désormais à 23 719 700 francs.

Délibération II

Le projet est prévu dans la planification financière du PFI sous le N° 081.502.04 (p.68) «CEVA – Eaux-Vives, gare des; Viollier, rue» – Travaux d’assainissement, 1^{re} étape – d’un montant total de 6 000 000 francs bruts.

Délibération III

Le projet est prévu dans la planification financière du PFI sous le N° 081.502.08 (p.68) «CEVA – Gare-des-Eaux-Vives, av. de la» – Travaux d’assainissement – d’un montant total de 6 800 000 francs brut.

Budget de fonctionnement

Délibération I

Vu la nature des travaux envisagés, aucune charge d’exploitation n’est prévue.

Délibération II

La réalisation du projet n’entraîne pas de charges d’exploitation supplémentaires, les ouvrages neufs se substituant aux ouvrages abandonnés.

L’exploitation des ouvrages rénovés sera assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève.

Délibération III

La réalisation du projet entraîne des charges d’exploitation supplémentaires, liées uniquement à l’extension du réseau séparatif de 320 m environ. Le coût moyen annuel est de 12,50 francs / m. Ainsi, en termes de budget complémentaire, il faut prévoir, pour le service du génie civil, une somme de 4000 francs.

L’exploitation des ouvrages rénovés sera assurée dans le cadre des budgets ordinaires de la Ville de Genève.

Charges financières annuelles

Pour l'investissement net prévu à la délibération I, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 184 020 francs.

Pour l'investissement net prévu à la délibération II, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 54 560 francs.

Pour l'investissement net prévu à la délibération III, la charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 355 470 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2014). Les montants du chiffrage susmentionné ont été établis sur la base de l'étude du groupement d'ingénieurs civils et du bureau d'architectes mandataires.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Les requêtes en autorisation de construire liées aux terrassements préparatoires et aux projets de construction de collecteurs faisant l'objet des présentes délibérations ont été déposées en janvier 2014 auprès de la Direction des autorisations de construire (Etat de Genève – DALE) et sont en cours d'instruction. La requête en autorisation d'abattage a été déposée simultanément auprès de la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat de Genève. Elle est actuellement en cours d'examen.

La requête en autorisation de construire portant sur les aménagements des espaces publics sera prochainement déposée, au terme de l'étude de projet actuellement en cours d'élaboration.

Régime foncier

Délibérations I et II

La rue Viollier, parcelles N^{os} 3014 et 3010 et l'avenue de Chamonix, parcelle N^o 3012 de Genève/Eaux-Vives, font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Les parcelles privées N^{os} 2432, 1806, 2822 et 2445, propriétés de l'Etat de Genève, seront cédées à la Ville de Genève (domaine public concernant la future promenade Chamonix-Viollier et domaine privé destiné à la réalisation des futurs projets immobiliers) selon les futurs droits à bâtir, dans le cadre du remembrement foncier convenu entre l'Etat, la Ville de Genève et les CFF, en vue du développement commun du pôle de la gare des Eaux-Vives. Les échanges fonciers seront effectifs au plus tard à l'entrée en force des autorisations de construire.

Délibération III

Les parcelles suivantes de Genève/Eaux-Vives font partie du domaine public communal de la Ville de Genève : n^o 3020 (route de Chêne), N^o 3019 (rue de Savoie), N^o 3013 (avenue de la Gare-des-Eaux-Vives), N^o 3016 et N^o 3011 (chemin Frank-Thomas), N^o 3015 (route de Frontenex) et N^o 3021 (avenue Godefroy).

La parcelle N^o 1657 est propriété privée de la Ville de Genève (stade de Richemont).

La parcelle N^o 2432 est propriété privée de l'Etat de Genève et fera partie du remaniement parcellaire prévu entre l'Etat, les CFF et la Ville de Genève en vue du développement du pôle de la gare des Eaux-Vives.

Information publique

Des panneaux de chantier seront placés systématiquement à proximité des travaux, et ce en fonction des différentes étapes de réalisation. Ces panneaux contiendront des informations à propos des travaux réalisés, de leur durée, de leur coût, ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

Avant le début de chaque chantier ou étape de chantier, un dépliant d'information sera distribué aux habitants et commerçants des alentours, dans le but de leur présenter les travaux qui seront effectués, leur durée ainsi que les mesures de circulation pendant le chantier. Des avis seront également publiés dans la presse locale lorsque certaines mesures impactent le trafic de transit.

Ces travaux seront également l'occasion d'informer les riverains et la population sur l'évolution de la transformation de ce site, à un moment où il sera pos-

sible de donner des éléments concrets à ce sujet. Cette communication pourra s'effectuer sous la forme de séances d'information publiques, mais aussi de divers affichages sur le site, ainsi que d'événements liés au chantier.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

L'ensemble du projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, ainsi que par le Service du génie civil.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Service du génie civil. La maîtrise d'œuvre sera confiée à un bureau d'ingénieurs civils expérimenté dans ce type de travaux.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Travaux préparatoires et d'assainissement des eaux, CEVA Eaux-Vives

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

| Délibération I (a + b) | Montant | % |
|---|------------------|-------------|
| Honoraires | 527 000 | 9% |
| Travaux de génie civil | 4 071 000 | 73% |
| Frais divers (héliographie, Information et comm.) | 65 000 | 1% |
| Frais d'assistance Maîtrise d'ouvrage COMOGEV | 200 000 | 4% |
| Frais financiers (yc TVA) | 701 400 | 13% |
| Coût total brut du projet TTC | 5 564 400 | 100% |

| Délibération II | Montant | % |
|--|------------------|-------------|
| Honoraires | 134 000 | 8% |
| Travaux de génie civil | 947 000 | 57% |
| Travaux de génie civil à charge propriétaires privés | 360 000 | 22% |
| Frais divers (héliographie, Information et comm.) | 18 000 | 1% |
| Frais financiers (yc TVA) | 210 400 | 13% |
| Coût total brut du projet TTC | 1 669 400 | 100% |

| Délibération III | Montant | % |
|--|------------------|-------------|
| Honoraires | 574 000 | 6% |
| Travaux de génie civil | 6 190 000 | 65% |
| Travaux de génie civil à charge propriétaires privés | 1 210 000 | 13% |
| Frais divers (héliographie, Information et comm.) | 60 000 | 1% |
| Assurance TC-RC | 54 000 | 1% |
| Frais financiers (yc TVA) | 1 450 600 | 15% |
| Coût total brut du projet TTC | 9 538 600 | 100% |

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : Génie civil

| CHARGES | Délib. I | Délib. II | Délib. III |
|--|----------------|---------------|----------------|
| 30 - Charges de personnel | | | |
| 31 - Dépenses générales | | | 4 000 |
| 32/33 - Frais financiers intérêts / amortissements | 184 020 | 54 560 | 355 470 |
| 36 - Subventions accordées | | | |
| Total des nouvelles charges induites | 184 020 | 54 560 | 359 470 |

| REVENUS | | | |
|---|----------|---------------|----------------|
| 40 - Impôts | | | |
| 42 - Revenu des biens | | | |
| 43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA) | | | 4 000 |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques | | | |
| 46 - Subventions FIA sur intérêts/ amortissements | | 54 560 | 355 470 |
| Total des nouveaux revenus induits | 0 | 54 560 | 359 470 |

| | | | |
|---|----------------|----------|----------|
| Impact net sur le budget de fonctionnement | 184 020 | 0 | 0 |
|---|----------------|----------|----------|

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Année de vote du crédit par le CM : | | | |
| 2014 | 0 | 0 | 0 |
| 2015 | 4 000 000 | | 4 000 000 |
| 2016 | 1 403 400 | 1 282 000 | 121 400 |
| Totaux | 5 403 400 | 1 282 000 | 4 121 400 |

Délibération II

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|-------------------------------------|------------------|----------------|------------------|
| Année de vote du crédit par le CM : | | | |
| 2014 | 0 | 0 | 0 |
| 2015 | 1 000 000 | 388 000 | 612 000 |
| 2016 | 610 000 | 0 | 610 000 |
| Totaux | 1 610 000 | 388 000 | 1 222 000 |

| |
|------------------|
| Délibération III |
|------------------|

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Année de vote du crédit par le CM : | | | |
| 2014 | 0 | 0 | 0 |
| 2015 | 1 000 000 | 0 | 1 000 000 |
| 2016 | 2 500 000 | 0 | 2 500 000 |
| 2017 | 2 500 000 | 0 | 2 500 000 |
| 2018 | 2 500 000 | 1 306 800 | 1 193 200 |
| 2019 | 768 000 | 0 | 768 000 |
| Totaux | 9 268 000 | 1 306 800 | 7 961 200 |

| |
|---------------|
| RECAPITULATIF |
|---------------|

| Année(s) impactée(s) | Dépenses brutes | Recettes | Dépenses nettes |
|--|-------------------|------------------|-------------------|
| Année de vote du crédit par le CM : | | | |
| 2014 | 0 | 0 | 0 |
| 2015 | 6 000 000 | 388 000 | 5 612 000 |
| 2016 | 4 513 400 | 1 282 000 | 3 231 400 |
| 2017 | 2 500 000 | 0 | 2 500 000 |
| 2018 | 2 500 000 | 1 306 800 | 1 193 200 |
| 2019 | 768 000 | 0 | 768 000 |
| Totaux | 16 281 400 | 2 976 800 | 13 304 600 |

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après :

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 403 400 francs, dont à déduire les parts revenant au Canton de Genève et aux CFF estimées à 1 282 000 francs, soit un montant net de 4 121 400 francs, destiné aux travaux préparatoires et aux terrassements de la plateforme propre à recevoir l'infrastructure routière de la future promenade Chamonix-Viollier du nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF);

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 403 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 15 octobre 2012 de 161 000 francs (PR-957, N° PFI 102.502.03), soit un total de 4 282 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2016 à 2046.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 610 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 388 000 francs, soit un montant net de 1 222 000 francs, destiné aux travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 610 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 15 octobre 2012 de 59 400 francs (PR-957, N° PFI 081.502.01), soit un total de 1 281 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2016 à 2046.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 268 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 1 306 800 francs, soit un montant net de 7 961 200 francs, destiné aux travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 268 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 15 octobre 2012 de 270 600 francs (PR-957, N° PFI 081.502.01), soit un total de 8 231 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2020 à 2050.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes:

- Fig. 1 Collecteur EM – Travaux préparatoires
Future promenade Chamonix-Viollier – Situation future
- Fig. 2 Collecteur EU et EC Frontenex 2 – Situation future

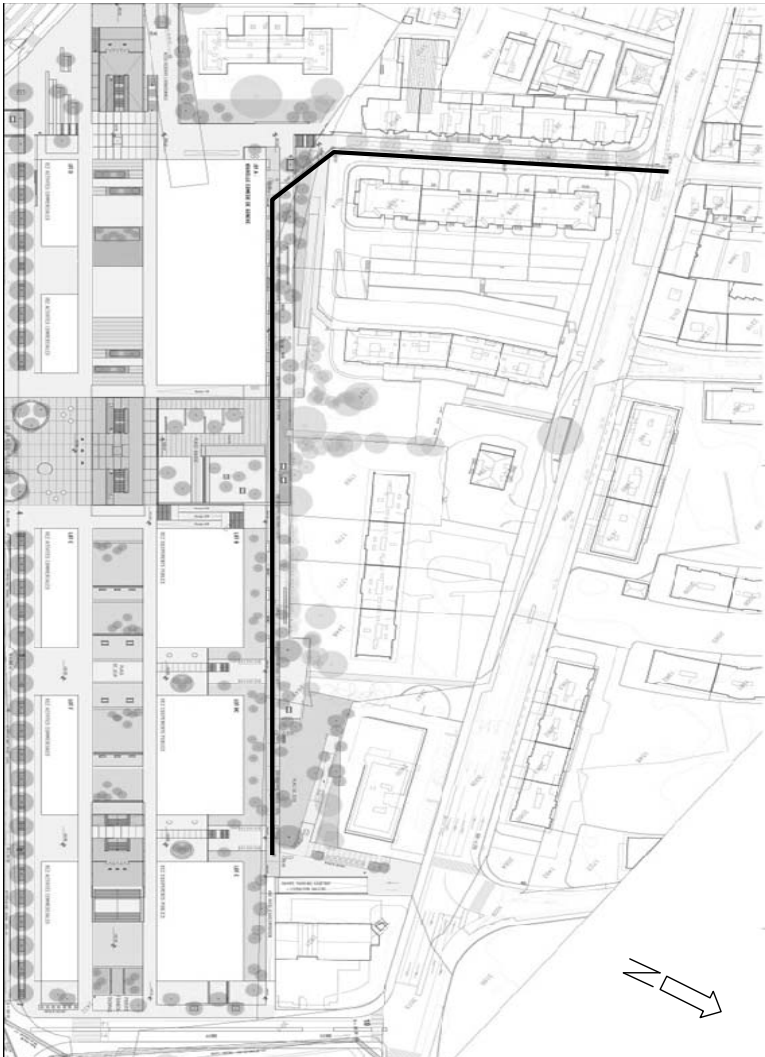


Fig. 1 Collecteur EM – Travaux préparatoires
Future promenade Chamonix-Viollier – Situation future

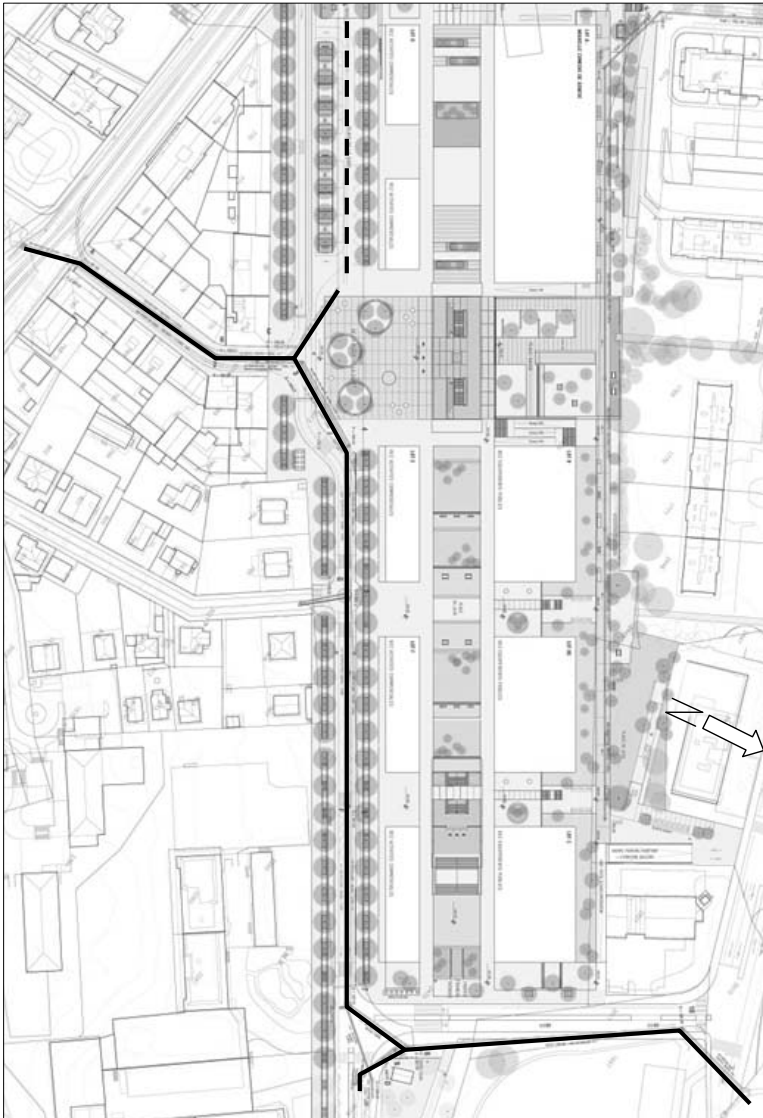


Fig. 2 Collecteur EU et EC Frontenex 2 – Situation future